



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P048_2021

Date : 19/02/2021

OBJET : Avenant n° 1 à la convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire conclue avec la SAS DEKRA PRELEVEMENTS & ANALYSES en date du 26 août 2019 (anciennement SAS PROTEC SERVICES)

Exposé

Par convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire en date du 26 août 2019, un atelier n° A19 d'une superficie de 287,00 m² a été mis à la disposition de la SAS PROTEC SERVICES pour y exercer son activité, sur le Centre d'activité Louis Lumière.

Par mail en date du 23 octobre 2020, la SAS PROTEC SERVICES a informé la Communauté d'Agglomération du Cotentin de son changement de dénomination sociale et est devenue, depuis le 1^{er} septembre 2020, la SAS DEKRA PRELEVEMENTS & ANALYSES.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la décision du Président n° 208-2019 du 24 juillet 2019,

Décide

- **De passer** avec la SAS DEKRA PRELEVEMENTS & ANALYSES dont le siège est situé 19 rue Stuart Mill, Parc d'activité de Limoges Sud Orange, 87000 LIMOGES, immatriculée sous le n° 834 306 797 00012, représentée par Madame Sophie SAINT MARTIN en qualité de Présidente, un avenant n° 1 à la convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire du 26 août 2019,

- **De préciser** que cet avenant a pour objet la prise en compte du changement de dénomination sociale de la SAS PROTEC SERVICES à compter du 1^{er} septembre 2020,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE